

PROMULGATION

**RÈGLEMENTS NUMÉROS 2710-91-1,
2710-91-2, 2710-91-3, 2710-91-4 et 2561-10**

AVIS est par les présentes donné que les règlements ci-après décrits ont été adoptés à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 8 mai 2017.

Les règlements suivants ont été approuvés par les personnes habiles à voter le 8 juin 2017 et par le directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire le 5 juillet 2017, comme en font foi les certificats de conformité délivrés en date du 6 juillet 2017.

- Règlement numéro 2710-91-1 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-301, la réduction du coefficient d'occupation du sol minimal de 0,5 à 0,2
- Règlement numéro 2710-91-2 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions particulières, dans la zone C-301, visant les règles d'alignement et l'assujettissement de tout nouveau bâtiment principal au Règlement sur les PIIA, en exigeant l'aménagement d'un écran visuel pour toute aire de chargement située dans une cour visible de la voie publique et en autorisant tout équipement de matières résiduelles dans une cour visible de la voie publique à la condition d'être dissimulé par un écran visuel paysager
- Règlement numéro 2710-91-3 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de réduire, dans la zone C-301, la marge de recul avant de 4,6 à 3,0 m et d'interdire la réduction de la marge de recul latérale donnant sur une rue pour les bâtiments principaux ayant façade sur les rues Remembrance et Victoria et introduire de nouvelles dispositions sur le stationnement, sur le verdissement et l'aménagement d'un écran pour une aire de chargement visible de la voie publique

Et les règlements suivants ont été approuvés par le directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire le 5 juillet 2017, comme en font foi les certificats de conformité délivrés en date du 6 juillet 2017.

- Règlement numéro 2710-91-4 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant l'aménagement des espaces libres sur un terrain par l'aménagement des bandes de verdure, en prévoyant pour toute construction ou agrandissement d'un bâtiment principal et tout aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement, la préservation des arbres existants, en permettant notamment une enseigne sur poteau mitoyenne à deux terrains et en obligeant tout nouveau bâtiment ayant un toit plat, d'être recouvert d'un toit végétalisé, d'un matériau dont la couleur est blanche ou dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est égal ou supérieur à 78, attesté par les spécifications du fabricant
- Règlement numéro 2561-10 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale aux fins de retirer la zone C-301 de la zone de reconversion et de l'ajouter au secteur centre dans le but d'exiger une conception écologique intégrant des principes LEED pour tout nouveau bâtiment principal dans la zone C-301, d'assujettir à l'approbation de PIIA, tous travaux d'aménagement du terrain, du stationnement, des accès au terrain, des quais de chargement et des équipements de matières résiduelles et d'ajouter des objectifs et critères relatifs au traitement architectural des façades et aux accès et circulation véhiculaire pour les zones C-301 et C-356

Les présents règlements sont entrés en vigueur le 6 juillet 2017 et peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement au 1800, boulevard Saint-Joseph durant les heures de bureau.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 20 juillet 2017.

Diane Mongeau
Secrétaire d'arrondissement substitut
Arrondissement de Lachine

PROMULGATION

**BY-LAWS NUMBERS 2710-91-1,
2710-91-2, 2710-91-3, 2710-91-4 and 2561-10**

NOTICE is hereby given that the by-laws, as described below, were adopted at the regular sitting of the Lachine borough council held on May 8, 2017.

These following by-laws were approved by qualified voters on June 8, 2017 and by the directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire on July 5, 2017, as per the certificates of conformity issued on July 6, 2017.

- By-law number 2710-91-1 amending zoning By-law number 2710 in order to allow, within zone C-301, a reduction in the minimum land use ratio, from 0.5 to 0.2
- By-law number 2710-91-2 amending zoning By-law number 2710 in order to introduce special provisions in zone C-301, concerning the rules for aligning any new main building with the By-law on Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP) and for subjecting them thereto, by requiring that a visual screen be set up for any loading area located in a visible yard of the public roadway and by authorizing all waste material equipment in a visible yard of the public roadway, provided that it is concealed by a landscaped visual screen
- By-law number 2710-91-3 amending zoning By-law number 2710 in order to reduce the front setback in zone C-301, from 4.6 to 3.0 metres, and to prohibit the reduction of the side setback overlooking a street, for the main buildings fronting on rue Remembrance and rue Victoria, and to introduce new provisions on parking, greening and setting up a screen for a loading area that is visible from the public roadway

And these following by-laws were approved by the directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire on July 5, 2017, as per the certificates of conformity issued on July 6, 2017.

- By-law number 2710-91-4 amending zoning By-law number 2710 in order to introduce provisions aimed at developing open spaces on a piece of land by setting up grassy strips, while providing for the preservation of existing trees for all construction or extensions of a main building and any development or extension of a parking lot, by allowing, in particular, a sign on a post adjoining two pieces of land and requiring all new buildings having a flat roof to be covered with a green roof in a white-coloured material and whose Solar Reflectance Index (IRS) is equal to, or more than, 78, as certified by the manufacturer's specifications
- By-law number 2561-10 amending By-law number R-2561-3 on Site Planning and Architectural Integration Programs in order to remove zone C-301 from the reconversion zone and adding it to the central sector in order to require an ecological design integrating LEED principles for all new main buildings in zone C-301 as well as to subject to the approval of SPAIPs all work to develop grounds, parking facilities, accessways to properties and loading docks as well as equipment for waste and residual materials and to add objectives and criteria relating to the architectural treatment of front façades and to accessways and motor vehicle traffic for zones C-301 and C-356

The present by-laws became effective on July 6, 2017 and may be consulted at the borough hall, 1800, boulevard Saint-Joseph during business hours.

Given in Montréal, borough of Lachine, this July 20, 2017.